

**Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 14 octobre 2020**

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES et Marina VIALA.

Absents : Anne- Isabelle BOLLON, Lucette BAUDOIN et Jean- Pierre BOIJOUT

Procurations : Lucette BAUDOIN à Jean-Marie AIGUILLON, Jean Pierre BOIJOUT à Christel PRADREILLES et Anne-Isabelle BOLLON à Lionel ANDRÉ

Secrétaire de séance : Karen MALINOWSKI

Séance ouverte à : 20h30

Chaleureux remerciements du maire aux bénévoles qui se sont rapidement mobilisés suite aux inondations du 19/09 et à ceux qui ont fait des dons aux sinistrés.

ORDRE DU JOUR

- ▶ (62) Modification de la dénomination de deux voies de la commune de Thoiras
- ▶ (63) Nouvelle dénomination de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement
- ▶ (64) Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie de l'école
- ▶ (65) Convention et règlement d'utilisation de la salle Pellegrine
- ▶ (66) Convention et règlement d'utilisation de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement renommée ci avant
- ▶ (67) Conventions d'utilisation, par les associations de la commune, de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement renommée ci avant
- ▶ (68) Utilisation de La Chataigneraie par le Comité Départemental Handisport du Gard
- ▶ (69) Programme de réaménagement des locaux école/cantine
- ▶ (70) Programme de travaux d'investissement sur la voirie communale : Subvention du Conseil Départemental - Contrat Territorial
- ▶ (71) Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité de la traversée de la RD 907 à La Plaine
- ▶ Questions diverses.

→ **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2020.**

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Participation du SIAEP de Lasalle aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des locaux administratifs

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

(61) PARTICIPATION DU SIAEP DE LA SALLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Depuis 2017, la commune de Thoiras accueille le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Lasalle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, estime qu'il est justifié de faire participer le syndicat aux frais de fonctionnement comprenant l'électricité, le téléphone, internet et les frais d'impression, au prorata du temps d'utilisation par semaine.

Une convention avec le syndicat devra être signée dans ce sens.

(62) MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE DEUX VOIES DE LA COMMUNE DE THOIRAS

Sur demande de l'association syndicale libre Rouvière et Mazelet, il convient de modifier l'appellation de deux voies afin de travailler la dénomination en concertation puisqu'il s'agit de voies privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que l'« Impasse de la Tranquillité » devient « Chemin du Sommet » et l'« Impasse de Rouvière » devient « Chemin Traversier ».

(63) NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sur proposition des membres de la commission et considérant que les locaux de la Maison de la Randonnée et de l'environnement n'ont plus les fonctions qu'indique son nom, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de la renommer « La Figarette ».

(64) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE DE L'ÉCOLE

Ce règlement passe en revue les conditions d'utilisation et le mode de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie de l'école qui sera distribué à toutes les familles.

(65) CONVENTION ET RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE PELLEGRINE

La convention d'utilisation de la salle Pellegrine a été remise en forme en réunion de travail et contrôlée par le service juridique de la commune. Elle est rédigée sous les articles suivants :

Article 1 : conditions générales d'utilisation

Article 2 : dispositions relatives à la sécurité et aux consignes sanitaires

Article 3 : assurance

Article 4 : dispositions financières

Article 5 : état des lieux

Article 6 : exécution de la convention

Article 7 : litige

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention et le règlement d'utilisation de la salle La Pellegrine.

(66) CONVENTION ET RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT RENOMMÉE CI AVANT

La convention d'utilisation de la Maison de la Randonnée, ci-dessus renommée la Figarette, et son **règlement d'utilisation** ont également été retravaillés dans les mêmes conditions que pour la salle Pellegrine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la convention et le règlement d'utilisation de la salle La Figarette.

(67) CONVENTIONS D'UTILISATION, PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE, DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT RENOMMÉE CI AVANT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer les conventions annuelles de mise à disposition de la Figarette avec les associations communales « Comité d'animation de Thoiras » et « Les Aînés de Thoiras ».

(68) UTILISATION DE LA CHATAIGNERAIE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DU GARD

Il s'agit d'un comité sportif en faveur des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

La commune peut amener sa contribution en offrant la gratuité pour l'utilisation du site de La Châtaigneraie du 6 au 9 mai 2021, lors du parcours des épreuves de cycles, de la course d'orientation et du kayak.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal considère que ce geste correspondrait à accorder une subvention de fonctionnement à cette association et accorde la gratuité de l'utilisation du site pour cette animation.

(69) PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ÉCOLE/CANTINE

Le réfectoire et la cuisine scolaire sont actuellement trop exigus.

Pour les agrandir, il faudrait déplacer les salles de classe jusqu'à la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le programme de réaménagement des locaux école/cantine ;
 - ✓ Confie la mission de Maitrise d'Œuvre de ce programme au cabinet d'architecture GINESTE/LOUCHE ;
 - ✓ Confie la mission de contrôle technique (CT) et de sécurité (CSPS) de ce programme au bureau d'étude SOCOTEC ;
 - ✓ Intègre ces deux missions au programme de travaux de réaménagement des locaux école/cantine ;
 - ✓ Mandate le maire pour l'exécution des formalités et des demandes relatives à ce programme ;
 - ✓ Autorise le maire à signer tout document affairant à l'exécution de la présente décision.
-

(70) PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE : SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONTRAT TERRITORIAL

Le Conseil Départemental du Gard propose aux collectivités un Pacte Territorial en deux axes :

D'une part, le Contrat Territorial à raison d'une opération d'investissement subventionnable par collectivité tous les deux ans,

D'autre part, le Crédit Départemental d'Équipement (C.D.E.) qui est un montant maximum de subvention mobilisable sur la durée d'un Contrat Territorial.

Le Conseil Municipal ayant en projet un programme de travaux d'investissement n'excédant pas 300 000 € pour cinq voies communales, une aide peut être demandée au Conseil Départemental à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le programme de travaux d'investissement sur cinq voies communales pour un montant total de 151 715 € HT ;
- ✓ Demande l'aide financière du Département via le Crédit Départemental d'Équipement à hauteur de 25% du montant subventionnable, soit 37 929 € ;
- ✓ Autorise le maire à signer le Contrat Territorial pour ce programme de travaux de voirie ainsi que tout autre document permettant la mise œuvre du soutien du Département du Gard.

(71) **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA TRAVERSÉE DE LA RD 907 À LA PLAINE**

La zone d'agglomération de La Plaine, traversée par la RD 907, nécessite la mise en sécurité des usagers, notamment des piétons et des écoliers, mais aussi des riverains et des personnes de passage, puisque cette zone est aussi à vocation artisanale et touristique.

Cette opération nécessite la sécurisation de la traversée de la route départementale 907 par la pose de deux panneaux lumineux clignotants indiquant la présence d'un passage piéton.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Adopte le projet de sécurisation de la traversée de la route départementale 907 à La Plaine, par la pose de deux panneaux lumineux clignotants indiquant la présence d'un passage piéton pour un montant total de 4 963,92 € HT ;
- ✓ Demande l'aide financière du Département du Gard au titre des Amendes de Police ;
- ✓ Autorise le maire à signer tout document permettant la mise œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Loyers Terroir Cévennes : suite aux difficultés rencontrées par Terroir Cévennes à cause de la période de confinement, ils avaient demandé à la commune d'étudier des facilités de paiement de leurs loyers. A l'issue de plusieurs échanges, il s'avère que, pour le moment, ils préfèrent ne pas y donner suite.

La séance est levée à : 21h45

Le Maire, Lionel ANDRÉ